

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi de 16h à 18h**
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin de 10h à 11h**
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
 - du bailleur :
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de **les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir**. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- d) Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximale indiquée sur l'état descriptif (**6 personnes**). À titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix.
- e) La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.
- f) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. Le nettoyage final est toujours à la charge du locataire. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 60€), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des éléments de literie rendus sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, sols, vitres, literie, etc.
Le locataire devra apporter tout le linge dont il a besoin pendant son séjour.
- g) Conformément à la loi le locataire doit signaler immédiatement au propriétaire ou à son représentant tout problème ou anomalie apparaissant pendant le séjour
- h) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit **l'extension villégiature** (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature".
- i) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- j) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.